

2

## Intégration des PMA dans le système commercial multilatéral



## ACCÈS AUX MARCHÉS POUR LES MARCHANDISES ET LES SERVICES

L'accès préférentiel aux marchés pour les marchandises et les services est un outil essentiel pour aider les PMA dans leur démarche d'accroissement et de diversification de leurs exportations. Les dix dernières années, les Membres de l'OMC ont continué de progresser dans les domaines de l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent, des règles d'origine préférentielles pour les PMA et de la dérogation concernant les services pour les PMA. Ces dix prochaines années, l'accès préférentiel aux marchés demeurera un domaine prioritaire pour les PMA à l'OMC.

### Accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent

L'un des objectifs communs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de l'OMC est d'accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) aux PMA. Les objectifs et cibles du Programme d'action d'Istanbul et la cible 17.12 des Objectifs de développement durable préconisent l'accès FDSC, qui est aussi l'une des principales priorités des PMA dans le système commercial multilatéral.

D'importantes avancées ont été enregistrées pour ce qui est d'accorder un accès aux marchés FDSC total aux produits des PMA. Depuis l'adoption de la Décision ministérielle sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les pays les moins avancés à la Conférence ministérielle de Bali, en 2013, l'accent est de nouveau placé sur la mise en œuvre de l'accès aux marchés FDSC pour les produits des PMA. Les pays développés Membres ont étendu la portée de leur régime FDSC, tandis que les principaux partenaires commerciaux en développement des PMA ont mis en place de tels régimes au profit de ces pays. Par conséquent, les PMA bénéficient d'un accès FDSC total ou presque à nombre de leurs principales destinations d'exportation.

Malgré ces progrès remarquables, il est possible d'accroître davantage la portée du régime FDSC dans certains marchés d'exportation qui présentent un intérêt pour les PMA et les mesures prises par les Membres continuent d'être examinées par le Comité du commerce et du développement de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC a publié des rapports exclusivement consacrés à l'accès aux marchés FDSC pour les PMA. En outre, les avancées en matière d'accès aux

Un potier à Bhaktapur (Népal).

## Cible 17.12

**Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles d'origine préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.**

[un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/](http://un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/)



marchés FDSC sont examinées au Sous-Comité des PMA de l'OMC, seule instance spécialisée de l'Organisation chargée des questions systémiques présentant un intérêt pour les PMA.

La Déclaration des Ministres du commerce des PMA, adoptée le 19 octobre 2021, appelle les Membres de l'OMC à mettre en œuvre toutes les décisions ministérielles prises en faveur des PMA, y compris en ce qui concerne l'accès aux marchés FDSC. Ces dernières années, les PMA ont présenté des propositions d'études pour trouver un moyen d'avancer sur la voie de la mise en œuvre pleine et efficace des décisions en matière de FDSC.

La communauté internationale peut elle aussi contribuer à aider les PMA à obtenir un accès FDSC total pour leurs produits d'exportation. Compte tenu de l'étroitesse de la base d'exportation des PMA, un accès FDSC total pour les produits provenant des PMA dans tous les marchés des pays développés et dans autant de marchés de pays en développement que possible est susceptible d'accroître la participation des PMA au commerce des marchandises.

L'un des faits importants de 2019 a été la prorogation d'une dérogation qui autorise les pays en développement Membres à accorder jusqu'en 2029 un traitement tarifaire préférentiel aux produits des PMA. À cela s'est ajoutée l'amélioration du mécanisme pour la transparence, ce qui a donné aux PMA des possibilités d'explorer de nouveaux marchés de destination.

### Règles d'origine préférentielles

Des progrès considérables ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif qui consiste à établir des règles d'origine simples et transparentes pour les produits des PMA. Ces dix dernières années, deux ensembles de lignes directrices en matière de règles d'origine préférentielles ont été adoptés en vue de contribuer à faciliter l'accès aux marchés pour les importations en provenance des PMA.<sup>1</sup> Ils contiennent certaines recommandations pour évaluer la

transformation substantielle, les possibilités de cumul et les prescriptions en matière de documents requis.

La plupart des Membres donneurs de préférences ont notifié leurs règles d'origine préférentielles au moyen d'un nouveau modèle adopté en 2017 par le Comité des règles d'origine de l'OMC.<sup>2</sup> Ces notifications ont amélioré la transparence et ont permis au Comité d'examiner les aspects fondamentaux des prescriptions en matière d'origine des Membres donneurs de préférences, ainsi que l'utilisation des préférences par les PMA. Chaque année, les Membres de l'OMC passent en revue les faits nouveaux relatifs aux règles d'origine préférentielles applicables aux PMA.<sup>3</sup>

### Dérogation concernant les services pour les PMA

La décision portant octroi d'une dérogation concernant les services pour les PMA, adoptée en 2011, ainsi que les décisions suivantes concernant sa mise en œuvre constituent un grand pas en avant dans le système commercial multilatéral. Une participation croissante des PMA au commerce des services représente une part importante de l'action menée à l'échelle mondiale pour favoriser une meilleure intégration des PMA dans le commerce mondial et ce principe a également été repris dans les objectifs et cibles du Programme d'action d'Istanbul. Au fil des années, les Membres de l'OMC ont pris des mesures progressives pour aider les exportateurs de services des PMA à saisir les possibilités commerciales qui s'offrent à eux.

L'une des principales étapes de cette action a été l'adoption, en 2011, d'une décision qui permet aux Membres de l'OMC d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des PMA Membres – la dérogation concernant les services pour les PMA.<sup>4</sup> Actuellement, cette dérogation est valable jusqu'en 2030 ou jusqu'à la date à laquelle un Membre sort de la catégorie des PMA – la première de ces dates étant retenue.<sup>5</sup>





Des agriculteurs travaillent dans des rizières en terrasses à Ambalavao région centrale de Madagascar.]

En 2013, une procédure de mise en œuvre de la dérogation concernant les services pour les PMA a été instaurée.<sup>6</sup> Par la suite, les PMA ont présenté une demande collective dans laquelle ils mentionnaient les secteurs d'intérêt dans lesquels ils souhaitaient recevoir un traitement préférentiel, y compris les voyages, le

tourisme, l'accueil, les services bancaires et autres services financiers et les transports.<sup>7</sup> En outre, ils ont fait savoir que le mode 4 (mouvement des personnes physiques)<sup>8</sup> était un mode de fourniture prioritaire, en particulier pour les catégories des fournisseurs de services contractuels et des professionnels indépendants. On dénombre parmi les autres mesures la levée des dispositions en matière de visas et de permis de travail, la suppression des frais connexes, la facilitation de la reconnaissance des professionnels des PMA et l'accréditation des organismes des PMA.

À ce jour, 25 Membres de l'OMC ont notifié des mesures dans le cadre de la dérogation concernant les services pour les PMA, pour faire suite à la demande collective présentée par ces pays.<sup>9</sup> Ils comptent pour plus de 86% du commerce mondial des services. Les mesures notifiées portent sur une vaste gamme de secteurs

---

**Une participation croissante des PMA au commerce des services représente une part importante de l'action menée à l'échelle mondiale pour favoriser une plus grande intégration des PMA dans le commerce mondial**

et de modes de fourniture. Les principaux secteurs sont les services fournis aux entreprises, les transports et le tourisme et les voyages. Dans le même temps, la plupart des mesures notifiées pour les modes 1 (fourniture transfrontières) et 3 (présence commerciale), selon l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), dépendent du régime appliqué. En outre, certains Membres ont notifié des mesures qui bénéficieront spécialement aux PMA, y compris les exemptions de visa pour les hommes et femmes d'affaires, les demandes de visa électroniques, l'octroi du statut de destination autorisée à des fins touristiques et la désignation de points de contact dédiés.

Les mesures notifiées ont contribué à garantir une plus grande transparence des régimes des Membres concernant les services ; cependant, faute de données, il est compliqué de déterminer si elles ont ouvert de nouveaux horizons aux PMA.

Les Membres de l'OMC examinent périodiquement la mise en œuvre des préférences notifiées et l'exécution des activités d'assistance technique proposées aux PMA en vue de renforcer leur participation au commerce des services. En outre, le Secrétariat de l'OMC organise des ateliers pour que les parties intéressées échangent davantage sur des sujets liés aux services qui présentent un intérêt pour les PMA. Ces deux dernières années, les sujets les plus souvent abordés étaient les conséquences de la pandémie de COVID-19, le partage de données d'expérience entre les exportateurs et les importateurs de services des PMA, l'action menée actuellement pour améliorer les données relatives aux services des PMA et l'appui aux fournisseurs de services des PMA. En outre, des participants ont insisté sur l'idée d'instaurer un portail de services en ligne, où seraient recensées les difficultés que rencontrent les PMA quand ils utilisent les mesures prévues dans le cadre de la dérogation concernant les services. La productivité des entreprises de services dans les PMA est une condition indispensable à l'examen d'éventuels débouchés pour l'exportation.

## FLEXIBILITÉ POUR LES PMA

Ces dix dernières années, les Membres de l'OMC ont continué de ménager des flexibilités aux PMA pour la mise en œuvre des règles de l'OMC. La prolongation des périodes de transition prévues pour la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est l'une des principales flexibilités proposées aux PMA à l'OMC. Au départ, l'Accord sur les ADPIC permettait aux PMA de reporter de onze ans la mise en œuvre de l'Accord. Cette période de transition générale a été prolongée en 2005, 2013 et 2021.<sup>10</sup> La prolongation actuelle va jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2034, ou jusqu'à la date à laquelle un Membre sort de la catégorie des PMA – la première de ces dates étant retenue.

À la quatrième Conférence ministérielle, qui s'est tenue à Doha en 2001, les PMA se sont également vu accorder une période de transition spécifique allant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pendant laquelle ils étaient dispensés d'octroyer une protection par des brevets et de fournir des renseignements non divulgués concernant des produits pharmaceutiques. Cette période a été encore prolongée au 1<sup>er</sup> janvier 2033, ou jusqu'à la date à laquelle un Membre sort de la catégorie des PMA – la première de ces dates étant retenue.<sup>11</sup>

L'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC en 2017 a été une avancée considérable en matière de facilitation de l'accès aux médicaments. Ce texte ouvre une voie juridique à l'utilisation de licences obligatoires pour l'exportation, ce qui permet aux populations des pays ayant une capacité de fabrication limitée d'avoir accès aux médicaments. Cette disposition s'applique aux PMA, qui sont réputés avoir des capacités de fabrication insuffisantes, et, par conséquent, sont dispensés de l'obligation de notification pour l'utilisation de licences obligatoires.

Les incitations relatives au transfert de technologies ont aussi été un élément important à l'appui des PMA. L'Accord sur les ADPIC fait obligation aux pays

## Accessions des PMA

Les accessions des PMA s'intensifient au fil du temps, comme en témoigne leur rythme croissant (voir également le tableau 4 de l'annexe). Depuis la création de l'OMC en 1995, neuf PMA ont rejoint l'Organisation dans le cadre du processus d'accession, dont six après l'adoption du Programme d'action d'Istanbul, en 2011. Les neuf pays dont l'accession a été menée à terme sont les suivants :

- › Cambodge (2004)
- › Népal (2004)
- › Cabo Verde (2008)
- › Samoa (2012)
- › Vanuatu (2012)
- › République démocratique populaire lao (2013)
- › Yémen (2014)
- › Afghanistan (2016)
- › Libéria (2016)

Parmi eux, trois sont sortis de la catégorie des PMA :

- › Cabo Verde (2007)
- › Samoa (2014)
- › Vanuatu (2020)

Actuellement, les huit PMA suivants se trouvent à différentes étapes du processus d'accession à l'OMC et la moitié d'entre eux sont en passe de sortir de la catégorie des PMA (voir le chapitre 4).

- › Bhoutan
- › Comores
- › Éthiopie
- › Sao Tomé-et-Principe
- › Somalie
- › Soudan du Sud
- › Soudan
- › Timor-Leste

développés Membres d'inciter les entreprises et institutions sur leur territoire à transférer des technologies vers des PMA. Depuis 2003, les pays développés Membres présentent des rapports annuels au sujet des mesures prises ou prévues concernant un tel transfert.<sup>12</sup> En outre, le Secrétariat de l'OMC a organisé des ateliers annuels pour que les participants échangent au sujet des mesures relatives au transfert de technologies. Dans le cadre de l'atelier de 2021, les besoins et priorités des PMA en matière de transfert de technologie ont été évalués au moyen d'une enquête afin de mieux comprendre les priorités des PMA. La mise en œuvre effective des accords et décisions applicables de l'OMC continuera de soutenir l'action que mèneront les PMA pour se doter d'une base technologique viable au cours des dix prochaines années.

Ces dix dernières années, les Membres de l'OMC ont entrepris des efforts particuliers en vue de faciliter les accessions des PMA (voir l'encadré 1 et le tableau 4 de l'annexe), y compris en adoptant, en 2012, un ensemble de lignes directrices renforcées sur l'accession des PMA, fondé sur l'ensemble de lignes directrices initial, adopté en 2002. Ces lignes directrices exhortent les Membres de l'OMC à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchent à obtenir des PMA accédants des engagements en matière d'accès aux marchés et fixent des points de repère spécifiques en matière de négociations sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Le Programme d'action d'Istanbul et l'OMC visent tous deux à faciliter et à accélérer les négociations avec les PMA accédants.

## DOMAINES PLUS VASTES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LES PMA

### Facilitation du commerce

L'adoption de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Bali, en 2013, et l'entrée en vigueur ultérieure du texte, en 2017, ont marqué une étape importante pour le système commercial multilatéral. L'Accord a permis de faire face à certaines des difficultés liées au commerce auxquelles les PMA se heurtaient depuis longtemps et que le Programme d'action d'Istanbul avait tenté de résoudre.

L'AFE vise à réduire les coûts du commerce par la simplification et l'harmonisation des procédures douanières et à accélérer la circulation des marchandises, y compris celles en transit, ce qui stimulerait le commerce mondial et aiderait les PMA à s'intégrer dans l'économie mondiale. Actuellement, 154 des 164 Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE, soit plus de 90% des Membres de l'OMC. Au sein du Groupe des PMA de l'OMC, plus de 80% des Membres de l'OMC ont déjà ratifié l'AFE.

L'AFE a introduit une nouvelle approche de mise en œuvre. Les pays en développement et les PMA doivent notifier leurs dispositions de l'AFE selon trois catégories et ce classement leur a permis de définir leur propre rythme pour la mise en œuvre de l'Accord et de recenser les domaines dans lesquels ils ont besoin d'assistance technique. Ces trois catégories sont la catégorie A (mise en œuvre au moment de l'entrée en vigueur), la catégorie B (mise en œuvre après une période de transition) et la catégorie C (mise en œuvre après une période de transition et fourniture d'une assistance technique).

Une fois pleinement mis en œuvre, l'AFE contribuera à une réduction des coûts du commerce pouvant aller jusqu'à 14% partout dans le monde. Les PMA seraient les plus avantagés, car ils pourraient bénéficier de réductions des coûts du commerce de plus de 16%. En outre, la mise en œuvre de l'AFE aiderait les PMA

à diversifier leurs exportations, tant pour ce qui est des produits que des marchés. Il ressort du Rapport sur le commerce mondial de 2015 que la pleine mise en œuvre de l'AFE pourrait aider les PMA à parvenir à un accroissement du nombre de produits exportés par destination pouvant aller jusqu'à 35% et à une augmentation du nombre de destinations par produit pouvant aller jusqu'à 59%.<sup>13</sup>

Les PMA peinent à appliquer les mesures de facilitation des échanges prévues dans l'AFE. Selon les données de notification existantes au 26 mai 2021, le taux de mise en œuvre parmi les PMA est de seulement 36,8%. La plupart des engagements au titre de l'AFE mis en œuvre par les PMA sont répartis comme suit : engagements

---

## À l'issue de la pleine mise en œuvre de l'AFE, les PMA pourraient bénéficier de réductions des coûts du commerce estimées à plus de 16%.

# 80%

Actuellement, 154 des 164 Membres de l'OMC ont ratifié l'AFE, soit plus de 90% des Membres de l'OMC. Au sein du Groupe des PMA, plus de 80% des Membres de l'OMC ont déjà ratifié l'AFE.

de la catégorie A (27,8%), engagements de la catégorie B (5,8%) et engagements de la catégorie C (3,3%).<sup>14</sup> Par ailleurs, les PMA ont fait savoir que plus de la moitié de leurs engagements relevaient des catégories "mise en œuvre future" et qu'ils avaient besoin d'un délai supplémentaire et d'une assistance technique pour la mise en œuvre de 15,4% (catégorie B mise en œuvre future) et 39,2% d'entre eux (catégorie C mise en œuvre future), respectivement.

S'agissant de l'assistance technique, 80% des PMA ont déjà notifié leurs besoins d'assistance technique et neuf PMA ont déjà avancé dans la fourniture d'une assistance au service du renforcement des capacités. La catégorie des ressources humaines et de la formation représente près de 60% de l'ensemble des demandes d'assistance technique introduites par les PMA, suivie par les catégories de l'assistance en matière de cadres juridiques et réglementaires et des technologies de l'information et de la communication.

Les Membres de l'OMC ont créé le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF – <https://www.tfafacility.org>) pour aider les pays en développement et les PMA à mettre en œuvre l'AFE. Le TFAF aide les PMA à établir leurs notifications, à renforcer leurs capacités et à obtenir une assistance pour la mise en œuvre de l'AFE de la part des partenaires de développement, en améliorant les flux d'informations et en renforçant la coordination des mesures d'appui à la facilitation des échanges. Par ailleurs, il compte deux guichets de financement pour les pays en développement et les PMA qui ne peuvent mobiliser aucun appui pour la facilitation des échanges ailleurs : des dons pour l'élaboration de projets (30 000 \$EU par projet) et des dons pour la mise en œuvre de projets (200 000 \$EU par projet).

## Agriculture

Ces dix dernières années, les Membres de l'OMC ont pris connaissance des besoins spéciaux des PMA dans le secteur agricole, qui occupe une place centrale dans les économies de la plupart des PMA. En 2013, à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont reconnu qu'il fallait progresser dans l'amélioration de la transparence et du suivi des mesures liées au commerce dans le secteur du coton, qui revêt une importance capitale pour les ressources économiques d'un groupe de PMA en Afrique. En outre, le traitement simultané des aspects de la question du coton qui sont liés au commerce et de ses aspects liés au développement marque une initiative exceptionnelle de l'OMC pour répondre aux préoccupations propres aux PMA.

En octobre 2019, l'OMC a lancé la Journée mondiale du coton en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CNUCED, l'ITC et le Comité consultatif international du coton (CCIC). Le 31 août 2021, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle déclare le 7 octobre Journée mondiale du coton et réaffirme qu'il importe d'améliorer les débouchés du coton et des produits dérivés du coton en provenance des pays les moins avancés et de réduire sensiblement les effets de distorsion des échanges causés par des mesures abusives adoptées dans le commerce international du coton.

À la dixième Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Nairobi en 2015, les Membres de l'OMC ont adopté plusieurs décisions importantes en matière d'agriculture, y compris un engagement à éliminer totalement toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles, ce qui a constitué une décision historique dans la réforme des échanges agricoles internationaux. Cette décision



prévoit un traitement spécial pour les PMA, car ils peuvent conserver jusqu'à la fin de 2030 les flexibilités leur permettant de couvrir les coûts de commercialisation et de transport pour les exportations de produits agricoles. En outre, ces pays bénéficient d'un meilleur cadre pour l'aide alimentaire internationale et du délai de remboursement maximal pour les programmes de financement des exportations des produits agricoles soutenus par les pouvoirs publics.

Dans les négociations en cours sur l'agriculture, des dispositions spéciales en faveur des PMA sont à l'examen. Par exemple, les PMA seraient exemptés de futurs engagements de réduction des droits de douane sur les produits agricoles et ne seraient pas visés par la notification préalable des restrictions à l'exportation tout en profitant d'un meilleur accès aux marchés et d'une meilleure prévisibilité des restrictions à l'exportation. En outre, toute décision au titre de laquelle les denrées alimentaires achetées par le Programme alimentaire mondial seraient exemptées de restrictions à l'exportation bénéficierait à tout PMA qui reçoit une aide alimentaire de la part du Programme.

### Subventions à la pêche

Au cours de la décennie écoulée, les négociations sur les subventions à la pêche ont considérablement progressé. Par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, la communauté internationale a appelé à trouver un accord d'ici à 2020 en vue de supprimer les subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et d'interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, l'octroi d'un traitement spécial et différencié faisant partie intégrante des négociations (cible 14.6 des ODD). En 2017, à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont réaffirmé cet engagement.



En 2021, les Membres de l'OMC ont redoublé d'efforts pour achever les négociations sur les subventions à la pêche à l'OMC. La réunion ministérielle sur les subventions à la pêche, tenue le 15 juillet 2021, a donné aux ministres du commerce l'occasion d'échanger des vues à propos du dernier texte de négociation concernant lesdites subventions, ce qui a apporté un nouvel élan aux négociations. Par la suite, les négociations

---

**Les Membres de l'OMC ont accordé une attention particulière aux PMA dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche.**



Pêche dans le lagon de Salary (Madagascar).

se sont intensifiées, et les Membres de l'OMC en sont à présent à un stade avancé sur la voie d'un accord sur les disciplines concernant les subventions à la pêche.

Les PMA ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des Membres de l'OMC dans le cadre des négociations sur les subventions à la pêche et ont eu droit à des flexibilités dans les différentes disciplines en cours de négociation. À titre d'exemple, les PMA ne sont pas soumis à la prohibition des subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche. En outre, les Membres de l'OMC ont été priés de faire preuve de modération lorsqu'ils soulèveront des questions concernant des PMA et, lorsqu'ils examineront des solutions, de prendre en considération les situations spécifiques des PMA Membres concernés. En outre, les PMA devraient bénéficier d'une assistance technique ciblée aux fins de la pleine mise en œuvre de l'accord, une fois celui-ci en vigueur.

## Cible 14.6

D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.



## Participation des PMA à des initiatives conjointes

Le paysage commercial mondial a rapidement changé ces dix dernières années et, en parallèle, les vues des Membres de l'OMC concernant l'avenir des négociations commerciales ont considérablement évolué. Les conférences ministérielles de l'OMC ont été autant de points de repère qui ont jalonné cette transformation.

Ainsi, à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Buenos Aires en 2017, plusieurs groupes de Membres ont donné naissance à des initiatives dites conjointes. Les initiatives conjointes annoncées portent sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement pour le développement, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et la réglementation intérieure dans le domaine des services. En 2020, un groupe de travail informel a été mis sur pied pour appuyer l'autonomisation économique des femmes. Cette même année, deux autres initiatives conjointes ont été lancées en vue d'intensifier les travaux menés par les Membres de l'OMC au sujet du commerce et de la durabilité environnementale et de la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable.

Actuellement, les discussions menées dans le cadre de l'ensemble des initiatives conjointes continuent d'évoluer. Plusieurs PMA souhaitent de plus en plus participer à ces discussions. Au 15 novembre 2021, 17 PMA participaient à l'initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement, 4 à l'initiative conjointe sur le commerce électronique, 3 à l'initiative conjointe sur les MPME, 3 à l'initiative conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale, 3 à l'initiative conjointe sur la pollution par les plastiques et la durabilité environnementale, et 28 au Groupe de travail informel sur l'autonomisation économique des femmes.<sup>15</sup> La seule initiative conjointe pour laquelle aucun des PMA n'a témoigné d'intérêt pour l'heure reste l'initiative conjointe sur la réglementation intérieure dans le domaine des services.

Un accord sur les subventions à la pêche constituera une étape importante de la réalisation des ODD, redynamisera l'OMC et améliorera les conditions de vie des populations. Il contribuerait positivement à empêcher l'épuisement des ressources marines et à préserver les moyens de subsistance des millions de personnes qui dépendent de la pêche et dont bon nombre vivent dans des PMA.

### Développement

Les Membres de l'OMC continuent de réaffirmer les dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) accordé aux pays en développement et aux PMA dans les accords de l'OMC, qui visent à accroître les possibilités commerciales de ces pays, à préserver leurs intérêts, à accorder des périodes de transition plus

longues ou encore à fournir une assistance technique. Au cours des dix années écoulées, l'action menée pour rendre certaines de ces dispositions plus efficaces et opérationnelles s'est poursuivie. En 2013, à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont adopté un mécanisme de surveillance qui leur permet d'étudier la mise en œuvre des dispositions existantes relatives au TSD (c'est-à-dire le traitement spécial accordé aux pays en développement et aux PMA dans les accords de l'OMC).

Dans le cadre des discussions relatives au renforcement des dispositions relatives au TSD, menées actuellement par le G-90 (composé du Groupe africain, de l'Organisation des États d'Afrique, des

Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et des PMA), plusieurs dispositions relatives au TSD visent les PMA, signe des besoins spéciaux et des contraintes particulières qu'éprouvent ces pays pour ce qui est d'intégrer le système commercial multilatéral. Ces dispositions portent sur des domaines tels que les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les subventions à l'exportation, les méthodes d'évaluation en douane, le transfert de technologies, la promotion des capacités de production internes et l'accélération de l'industrialisation.

Des progrès modestes ont été enregistrés pour ce qui est de répondre aux propositions des pays en développement au sujet du renforcement de certaines dispositions relatives au TSD dans les accords de l'OMC, en partie du fait des divergences d'opinions en ce qui concerne le commerce et le développement. Cependant, les Membres de l'OMC continuent de faire preuve d'ouverture d'esprit s'agissant des contraintes particulières auxquelles se heurtent les PMA et le TSD reste un pilier fondamental des accords de l'OMC.

<sup>1</sup> Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes WT/L/917 et WT/L/917/Add.1.

<sup>2</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote G/RO/84.

<sup>3</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote G/RO/91.

<sup>4</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote WT/L/847

<sup>5</sup> Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes WT/L/847 et WT/L/982.

<sup>6</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote WT/L/918.

<sup>7</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote S/C/W/356.

<sup>8</sup> Dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), les services peuvent être fournis au niveau international de quatre façons différentes – appelées "modes de fourniture". Le mode 4 se rapporte à la fourniture de services par des personnes d'un Membre de l'OMC au moyen de leur présence sur le territoire d'un autre Membre. Il vise les employés des entreprises de services et les fournisseurs de services indépendants.

<sup>9</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous les cotes S/C/N/\* : Afrique du Sud (853), Australie (805), Brésil (839), Canada (792/Rev.1), Chili (834), Chine (809), États-Unis (825), Hong Kong, Chine (810), Inde (833), Islande (835), Japon (820), Liechtenstein (841), Mexique (821), Norvège (806), Nouvelle-Zélande (813), République de Corée (808), Royaume-Uni (1038) (reprise de la notification de l'UE), Singapour (812), Suisse (819), Taïpei chinois (811), Thaïlande (860), Turquie (824/Rev.1), Union européenne (840) et Uruguay (857).

<sup>10</sup> Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes IP/C/40, IP/C/64 et IP/C/73.

<sup>11</sup> Voir les documents officiels de l'OMC publiés sous les cotes WT/MIN(01)/DEC/2, IP/C/25, WT/L/478 et IP/C/73.

<sup>12</sup> Voir le document officiel de l'OMC publié sous la cote IP/C/28.

<sup>13</sup> OMC (2015), Rapport sur le commerce mondial 2015 : Accélérer le commerce : avantages et défis de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, Genève : OMC.

<sup>14</sup> Voir <https://fdatabase.org/>, consultée le 12 mai 2021.

<sup>15</sup> Les PMA participant aux initiatives conjointes sont les suivants :

Initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement : Afghanistan ; Bénin ; Burundi ; Cambodge ; Djibouti ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Libéria ; Mauritanie ; Myanmar ; République centrafricaine ; République démocratique populaire lao ; Sierra Leone ; Tchad ; Togo ; Yémen ; et Zambie.

Initiative conjointe sur le commerce électronique : Bénin ; Burkina Faso ; Myanmar ; et RDP lao.

Initiative conjointe sur les MPME : Afghanistan ; Myanmar ; et RDP lao.

Initiative conjointe sur le commerce et la durabilité environnementale : Gambie ; Sénégal ; et Tchad.

Initiative conjointe sur la pollution par les plastiques et la durabilité environnementale : Cambodge ; Gambie et République centrafricaine.

Groupe de travail informel sur l'autonomisation économique des femmes : Afghanistan ; Angola ; Bénin ; Cambodge ; Éthiopie ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Haïti ; Lesotho ; Libéria ; Madagascar ; Malawi ; Maldives ; Mali ; Myanmar ; Niger ; Ouganda ; République démocratique du Congo ; RDP lao ; Rwanda ; Sénégal ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Tchad ; Togo ; et Zambie.